CONDITIONS DE L'ABEILLE.

1o. Pour la feuille quotidienne—DIX PIASTRES PAR AN payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit, à l'éditeur de l'Abeille *seulement*, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS. On ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est d'UNE PIASTRE pour dix lignes ou moins, pour la première insertion de chaque langue, et cinquante cents pour les insertions subséquentes.

5o. Les Avis qui seront publiés par intervalles seront cotés aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. Le prix des abonnements à l'année pour la publication des avis sera à prix raisonnable.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement leurs gazettes sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de l'Abeille n'ont le droit ni de recevoir un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

Pour le nord et les côtes.

Lignes des Malles Journalières des E. Unis, de la Mobile à la Nlle.-Orléans.

Bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine Wm Magee.
Bateau à vapeur ALBERT, capt. Chs Walker.
Bateau à vapeur LEONIDAS, capitaine Hutton.
Bateau à vapeur MAZEPPA, capt. Joseph Currie.

Tous ces bateaux à vapeur sont de première classe, et sont commandés par des hommes experts et bons marins; la plus grande ponctualité sera observée pour leurs heures de départ. Les passagers seront traités avec tous les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans à 10 heures du matin et de la Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour fret passage, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH, Agents.
25 fev   82 et 83, Nouvelle Levée.

POUR LE BAYOU SARA, passager seulement.—Le bateau à vapeur CHAMPION, fin marcheur et à basse pression, capitaine Rix, partira du bout de la rue du Canal, pour le lieu susdit et les ports intermédiaires, lundi 21 du courant, à 6 heures et demie du matin. Le trajet sera fait dans la journée. Les jours de départ sont comme suit:

De la Nlle. Orléans,	Du Bayou Sara.
Les Mardis	Les Lundis
Jeudis.	Mercredis,
Samedis.	Vendredis.

Ce bateau est parfaitement distribué pour la commodité des passagers, et rien ne sera épargné par les propriétaires et le capitaine pour rendre le passage agréable. Pour passage seulement, s'adresser à
22 mars—30   JOHN DOUGLASS.

POUR MOBILE—Le bateau à vapeur à basse pression, MERCHANT, capitaine Swiney, partira désormais régulièrement pour Mobile, les Dimanche et Jeudi de chaque semaine, après l'arrivée des chars partis à 11 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au capitaine, ou à   [31juin]   JOHN KILSHAW, JR.

POUR PHILADELPHIE—5 juillet—Le beau navire EMMA, capitaine J Abby Gardner, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira le 5 juillet. Pour fret ou passage, s'adresser vis à vis le poteau no 63 ou à
30 juin   J REED & Co, 35, rue Royale.

POUR PHILADELPHIE—Le beau navire ELLEN ABBY, capitaine Goodner, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira incessamment.—Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord vis à vis le poteau No. 53, ou à
18 juin   JAMES REED & Co.

POUR NEW YORK—Le brick CORAL, de 127 tonneaux, ne calant que 9 pieds d'eau avec le chargement, peut encore recevoir environ 400 barils. Pour le fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis la rue St. Louis ou à
1juin   EASTMAN & BROTHERS, 30 V. Levée.

Pour les ports du Mexique.

POUR TAMPICO—La goélette fine voilière, doublée et chevillée en cuivre INDIANA, capitaine H. Rantiford, partira pour ledit port, au commencement du mois prochain. Pour le reste de son fret, ayant les deux tiers déjà engagés et pour passage, s'adresser à bord ou à
ANTONIO GUTIERREZ,
27 juin—30   102, Vieille Levée.

POUR BRAZORIA, (Texas)—La goélette paquebot bien connue et fine marcheuse PENNSYLVANIE, capit Collins, ayant la plus grande partie de son chargement engagée partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage s'adresser à bord ou à
25 juin   W BRYAN. 36 Vieille Levée.

POUR LA BAIE GALVESTON—(Texas), demain.—La goélette paquebot FLASH, capitaine Falid. Pour fret ou passage, ayant des beaux emménagemens, s'adresser à bord vis à vis la rue Jefferson ou à
30 juin   JAS REED & Co. 35 rue Royale.

POUR MATAGORDA, (Texas)—La goélette neuve URCHIN, doublée en cuivre, capitaine Bridges, sera expédiée dans le plus bref délai. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, vis à vis la rue Conti ou à
HARROD & QUARLES,
30 juin   24, rue de la Douane.

POUR TAMPICO. (Passage seulement.) La goélette fine voilière CREOLE, capitaine Fisk, ayant sa cargaison engagée, partira le 27 courant. S'adresser au capitaine à bord ou à
JOHN CROSBY,
22 juin—7t   du Camp, n. 38.

POUR MATAMOROS—La goélette américaine, fine voilière HALCYON, capit. Dickinson, partira incessamment; pour fret ou passage s'adresser à
M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.
21 juin   rue Toulouse no. 27.

POUR LA VERA CRUZ—La goélette mexicaine CARMEN, capitaine Sanchez, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour le fret ou passage, s'adresser à   A. M. MIRANDA & Co.
17 juin—8   85, rue St Louis.

POUR MATAMOROS—La goélette mexicaine VENUS, capitaine Abzene, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret de 200 barils ou passage, s'adresser à bord ou à
16 juin   J. PRATS & fils.

POUR TAMPICO—Le brick mexicain fin voilier DELEYTE, ayant la moitié de son chargement engagée partira sous peu.—Pour fret ou passage s'adresser à
16 juin   J. PRATS & fils.

POUR CAMPECHE.—La goélette ANA MARIA, capitaine Gomez, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira samedi prochain. Pour fret de 100 barils ou passage s'adresser à bord ou à
16 juin   J PRATS & fils.

POUR LE LAC SABINE—La goélette fine voilière et doublée en cuivre VAN BUREN, capitaine Holland, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord ou à
16 juin   W BRYAN, 36 Vieille Levée

Pour les Antilles.

POUR LA HAVANE, (passage seulement.)—La polacre [illegible], capitaine F. Terres, ayant son chargement complet, partira incessamment. S'adresser à
1 juil—4   A. M. MIRANDA & Co.

POUR LA HAVANE.
Le beau brick FRANGES, capitaine Given, partira pour le port ci-dessus Jeudi prochain 30 courant; ayant de beaux emménagemens, il peut prendre 5 ou 6 passagers, s'adresser au capitaine à bord ou à   R. GRONING & Co.
29 juin   rue Gravier.

POUR LA HAVANE—Le beau brick LIGONIA, capitaine Gorham, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à   (16 juin)   R. GRONING & Co.

POUR LA HAVANE—La goélette espagnole BELLA YNES, ayant son chargement engagé partira immédiatement. Pour passage seulement s'adresser à
M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.
21 juin   rue Toulouse, no 27.

A VENDRE—La goélette fine voilière DE KALB, prête à faire voile. S'adresser à   M. S. CUCULLU, LAPEYRE & co
24 juin

A FRETER—Un navire de première classe et neuf pouvant prendre 1200 balles, il est en bon ordre de recevoir ce fret et se transportera à aucune partie du port. S'adresser à
30 juin   HARROD & QUARLES, 24 Douane.

A LOUER OU A FRETER—La goélette fine voilière et doublée en cuivre, ELIZABETH JANE, du port de 80 tonneaux est prête à prendre du fret. Pour les conditions s'adresser à   [17 juin]   COIT & Co, 30 rue de la Douane.

A FRETER—La barque anglaise A. L. TRITON, capt. Greaves, du port de 305 tonneaux, et maintenant prête à recevoir du fret. S'adresser à
14 juin   T. BARRETT & Co.

A FRETER—Le navire fin voilier QUEEN ADELAIDE, capitaine Rolan, du port de 379 tonneaux, et prêt à recevoir son chargement. S'adresser à
14 juin   T. BARRETT & Co.

A FRETER—Pour un port de l'île de Cuba, la polacre espagnole VIZCAYNA, du port de 134 tonneaux, doublée et chevillée en cuivre. Pour les conditions, s'adresser à
14 juin   A. M. MIRANDA & co. 85, rue St. Louis

A FRETER.
La goélette FLORA, capitaine Appleman, du port de 800 barils, calant 5 1/2 pieds d'eau avec sa cargaison, est prête à faire voile. Pour les conditions, s'adresser à   JAS. REED & Co.
7 juin   rue Royale No. 35

FROMAGE—25 caisses fromage, en bon état, en débarquement, et à vendre par
30 juin   VILLATE & TOLEDANO.

Avis de Banques et de Comp.

COMPAGNIE du Chemin-à-Coulisses d'Atchafalaya—La versement de cinq piastres par action sur le fond capital de cette institution, sera due et payable, samedi le 2 juillet prochain, à la maison de Banque, No. 39, rue du Camp.
R. G. DIXON, caissier.

Extrait de la Charte—
Dixième règlement fondamental—15me section.
Si aucun actionnaire manque de faire aucun de ses paiemens, du montant de la somme de vingt-cinq piastres sur chaque action, lorsque cette somme sera due, cet actionnaire ne peut faire valoir la somme ou sommes ci-devant payées sur action y souscrit.
30 juin

Compagnie de Navigation d'Orléans.
Nlle. Orléans, le 21 juin
ON PREVIENT toutes les personnes qui ont du bois de charpente, ou toute autre espèce de matériaux au Bassin Carondelet, d'avoir à les faire enlever d'ici une semaine; à défaut de quoi ces articles seront saisis pour paiement de wharfage et de l'amende encourue, conformément aux règlemens de la Compagnie.
EVARISTE WILTZ,
22 juin—   Capitaine de Port.

BANQUE DE CARROLLTON—Les résolutions suivantes ont été adoptées par le bureau de direction de cette institution, à leur séance du mardi le 21 courant.
Vu que, c'est l'opinion de l'avocat général de la Louisiane que les premiers souscripteurs de la Compagnie du chemin à coulisse de la Nouvelle Orléans et Carrollton ont, par la 18e section de la charte de mars 1835, droit au dividende de la banque sur le montant total de leur fonds audessus de l'intérêt au taux de 5 pour cent qui leur a été payé jusqu'au premier décembre dernier, au même taux que les nouveaux souscripteurs:
Résolu qu'une piastre et quarante et un cents leur soit payée, étant la balance due sur le premier dividende, déclaré le 30 d'avril 1836.
Avis est par le présent donné que cette somme sera payée sur demande faite à la banque. Par ordre,
22 juin   JOHN NICHOLSON, caissier.

Compagnie de Banque et de la Bourse.
AVIS—Un paiement de dix piastres par action sera dû et payable dans les bureaux de la Banque, vendredi 1er juillet prochain.
Par ordre de la direction.
6 juin—30   R. BRENAN, caissier.

AVIS—Les livres de souscription au capital de la Compagnie des Bateaux à vapeur des Négocians, pour établir une communication régulière entre ce port, la Havane et les ports du Mexique, sont maintenant ouverts dans les bureaux de la Compagnie d'Assurances de l'Océan; les actions sont de $500 chacune.
Thomas Barrett, E. Sainett, S. W. Oakey, James Currell, John Kilshaw, jr — Commissaires pour recevoir les souscriptions.
7 juin—30

BANQUE DE CARROLLTON.
LE comité de direction, dans sa séance du treize de mai, adopta la résolution suivante:
Résolu que tout actionnaire qui paiera par anticipation une partie ou le montant total de sur le capital en actions dont il serait détenteur, aura droit sur la somme payée à un dividende en proportion de ses paiemens, pourvu qu'aucun dividende ne soit accordé ou reçu en faveur de paiemens qui n'auront pas été faits plus de trois mois avant que ledit dividende ne soit déclaré.
16 mai   JOHN NICHOLSON, caissier.

Compagnie de Banque et Rail Road de l'Atchafalaya, N. Orl. 7 mai 1836.
CETTE banque achète des traites sur New-York, Boston, Philadelphie, à 60 jours de vue.
7 mai   ROBt. G. DIXON, caissier

BANQUE DE CARROLLTON.
A UNE assemblée de la direction, tenue le 19 avril dernier, une résolution fut adoptée pour demander le paiement de 5 piastres par chaque action le 15 mai courant et un autre paiement de 5 piastres est exigé pour chacune des époques ci après: 15 juin, 15 octobre, 15 novembre et 15 décembre prochain. Avis est donc donné par les présentes que lesdits paiemens devront être faits, aux époques ci-dessus désignées, conformément à ladite résolution et à la seconde section de l'acte original d'incorporation de la compagnie du railroad de la Nouvelle Orléans et Carrollton.
2 mai   JOHN NICHOLSON, caissier.

Banque des Citoyens de la Louisiane, Nouvelle Orléans, 15 Avril 1836.
TRAITES sur l'Est, à 60 jours de vue, achetées à cette banque à 2 pour cent d'escompte.
16 avril.   J. B. PERRAULT, Caissier.

Compagnie du Théâtre d'Orléans.
LES livres de souscription continueront à rester ouverts, jusqu'à ce que le montant du capital de la dite compagnie soit rempli.   6 avril—30

Compagnie du Rail Road et de la Banque d'Atchafalaya—Nlle. Orléans, 15 juin 1836.
LES actionnaires de cette institution qui n'ont pas encore complété leurs paiemens sur leurs actions sont notifiés qu'à moins de les faire immédiatement à la banque, leur capital payé sera forfait au profit de la compagnie. Par ordre de la Direction,
15 juin   R. G. DIXON, caissier.

Banque des Citoyens de la Louisiane, Nlle. Orléans, 7 juin 1836.
Avis aux nouveaux souscripteurs de la ville et paroisse d'Orléans.
LES souscripteurs au fonds capital de cette institution sont requis de fournir de suite au caissier la description des propriétés qu'ils se proposent d'hypothéquer. Ceux qui au 30 courant auront négligé de se conformer à la présente requisition seront considérés comme ayant fait abandon de leurs droits aux actions et seront en conséquence rayés du tableau des souscripteurs. Par ordre de la direction.
7 juin   J. B. PERRAULT, caissier.

Bureau de la Compagnie du Chemin à Coulisses du Pontchartrain.
Nouvelle-Orléans, 19 mai, 1836.
LA Direction de cette Compagnie promet de payer la somme de cinq cents piastres à l'inventeur d'une machine, ou à celui qui donnera le moyen d'empêcher les *étincelles* de s'échapper de la cheminée des *locomotive engines*, brûlant du bois de pin, et qui sera finalement adopté pour l'usage de ladite compagnie. Aucune autre réclamation ne devra être faite à la compagnie pour l'usage de l'invention.
Par ordre de la Direction,
21 mai—3m,1ps   JNO. B. LEEFE, Secrétaire.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner: Salut: Qu'il soit connu que attendu que le Doct. William E. Kennedy, demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Régistre des Testamens, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, et ex-officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature de cet Etat, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834, avis est par les présentes donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu de deux ordres rendus par l'hon. Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, dans l'affaire de la succession de feu James Madison Zacharie, l'un en date du trente et un octobre mil huit cent trente cinq, rendu sur la pétition de George Washington Zacharie, l'administrateur de la succession dudit feu James Madison Zacharie, l'autre de même date, savoir: le trente et un octobre mil huit cent trente cinq, rendu sur la pétition de dame Mary W. Zacharie, veuve dudit feu James Madison Zacharie, et tutrice naturelle de son enfant mineur, nommé James Madison Zacharie, je soussigné régistre des testamens, ai exposé en vente publique, à l'encan, le huit décembre mil huit cent trente cinq, pour compte de la succession dudit feu James Madison Zacharie, la propriété foncière et bâtisses en briques ci-après décrite, situées rue Remparts, près l'encoignure de la rue du Canal, lesquelles ont été adjugées audit Doct. William E. Kennedy, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur, savoir:
Description de la propriété d'après le transfer judiciaire
Un lot de terre avec la maison qui s'y trouve, attenant à celle qui vient d'être décrite, étant le cinquième de l'encoignure des rues du Canal et Rempart, ledit lot de terre mesurant vingt et un pieds quatre pouces, plus ou moins de face à la rue Rempart, sur une profondeur de quarante neuf pieds six pouces, plus ou moins, avec le privilège d'une allée de trois pieds ouvrant sur la rue du Canal, avec la maison en briques à étages avec un attique (attick) construit sur ledit lot de terre, contenant une cuisine et une salle à déjeuner et trois cabinets au rez de chaussée, deux salles au premier étage, et deux chambres au second étage et deux chambres à domestique dans le grenier (attick), latrines doubles, puits et citerne, le tout étant achevé à l'exception d'une troisième couche de peinture d'après le contrat fait, et qui doit être donnée sans retard, adjugé à Doct. William E. Kennedy, pour le prix de six mille piastres.
Conditions: Un cinquième comptant et la balance à six, douze, dixhuit et vingt quatre mois de crédit en portions égales portant intérêt à raison de six pour cent par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement et hypothèque spéciale.
A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre et bâtisses ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande ledit acquéreur.
[L.S.] En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour des Preuves, ce 29e jour du mois de juin A. D. 1836.
W. F. C. DUPLESSIS,
1 juillet   5   Rég. des Test.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Succession de feu veuve Godin.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Saint Preux Lateur De Gruy, exécuteur testamentaire de feu dame Félicité Lépine veuve Paul Godin ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte et ledit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour.
1 juil   W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu Avril h. c. l.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles la ratification du compte présenté par Sanitte Joseph veuve de feu Pierre Blaise alias Blaise Avril p. c. l. et curatrice de sa succession ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte. Par ordre de la cour.
1 juil   W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

TOILE & Corde d'Emballage—700 pièces Toile d'Emballage; 450 rouleaux de Cordes, à vendre par   LEGENDRE & SAMORY,
15 juin   47, rue Toulouse.

50 Caisses Sucre blanc de la Havane, en débarquement et à vendre par
VILLATTE & TOLEDANO,
16 juin—30   No. 36, Vieille Levée.

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION de Gravier—Vente par le régistre des testamens—Vendredi quinzième jour de juillet 1836, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, en date de trente et un mai 1836, à midi, j'exposerai en vente publique, à la Bourse encoignure des rues St. Louis et Chartres, les propriétés suivantes, dépendant de la succession de feu Jean Gravier, savoir:
Vingt deux lots de Terre dans l'îlet borné par les rues Poydras, St. Paul, Perdido et Gironde, savoir:
Un lot de terre, situé dans le faubourg Ste. Marie, désigné par le no. 1, formant une des encoignures des rues St. Paul et Poydras, et mesurant 110 pieds de face à la rue St. Paul, 30 pieds 7 pouces 2 lignes de face à la rue Poydras, 110 pieds sur la ligne du lot no. 2, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.
Les lots nos. 2, 3, 4, 5 et 6, attenant les uns aux autres, et ayant les mêmes dimensions que le lot numéro 1.
Le lot no. 7, formant l'encoignure des rues Poydras et Gironde, et mesurant 30 pieds, 7 pouces 2 lignes de face à la rue Poydras, sur une profondeur de 110 pieds face à la rue Gironde, et 30 pieds, 6 pouces 7 lignes de largeur sur la ligne du fond.
Le no. 8, mesurant 30 pieds face de à la rue Gironde, 107 pieds sur la ligne du côté de la rue Poydras, 107 pieds sur la ligne du lot numéro 9, et 30 pieds dans le fond.
Les lots numéros 9 et 10, attenant l'un à l'autre, et ayant les mêmes dimensions que le lot no. 8.
Le lot no. 11, formant l'encoignure des rues Gironde et Perdido, et mesurant 114 pieds, 6 pouces et 2 lignes de face à la rue Gironde, 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 112 pieds 6 pouces et 3 lignes sur la ligne du lot no. 12, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.
Le lot no. 12, attenant au lot no. 11, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 112 pieds 8 pouces et 9 lignes sur la ligne du lot no. 11, 110 pieds 10 pouces et 5 lignes sur la ligne du lot no. 13, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond
Le lot no. 13, attenant au lot no 12, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 110 pieds 10 pouces et 5 lignes sur la ligne du lot no. 12, 109 pieds 7 lignes sur la ligne du lot no. 14, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.
Le lot no. 14, attenant au lot no. 13, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 109 pieds 7 lignes sur la ligne du lot no. 13, 107 pieds, 3 pouces et 1 ligne sur la ligne du lot no. 15, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.
Le lot no. 15, attenant au lot no 14, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 107 pieds 2 pouces et 1 ligne sur la ligne du lot no. 14, 105 pieds 5 pouces et 2 lignes sur la ligne du lot no. 16, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.
Le lot no. 16, attenant au lot no. 15, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 105 pieds 5 pouces et 3 lignes sur la ligne du lot no. 15, 103 pieds 7 pouces et 7 lignes sur la ligne du lot no. 17, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.
Le lot no. 17, attenant au lot no. 16, formant une des encoignures des rues Perdido et St Paul, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 103 pieds 7 pouces et 5 lignes sur la ligne du lot no 16, 101 pieds 9 pouces et 7 lignes de face à la rue St. Paul, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.
Les lots nos. 18, 19 et 20, attenant les uns aux autres et mesurant chacun 30 pieds de face à la rue St Paul, sur 107 pieds de profondeur, entre des lignes parallèles.
Le lot no. 21, mesurant 49 pieds 9 pouces et 5 lignes de face à la rue St. Paul, sur 107 pieds de profondeur, et 43 pieds 3 pouces et 4 lignes sur la ligne du fond, laquelle le sépare du lot no. 22.
Le lot no. 22, mesurant 36 pieds 11 pouces et 3 lignes de face à la rue Gironde, sur 107 pieds de profondeur, et 43 pieds 3 pouces et 4 lignes sur la ligne du fond, qui le sépare du lot no. 21.
Vingt lots de Terre, dans l'îlet compris entre les rues Poydras, Gironde, Hevia et St. Paul, savoir:
Le lot no. 1, formant une des encoignures des rues Poydras et St Paul, mesurant 110 pieds de face à la rue St. Paul, et 26 pieds 11 pouces et 4 lignes de face à la rue Poydras, et 26 pieds 11 pouces et 4 lignes dans le fond.
Le lots nos. 2, 3, 4, 5, 6 et 7, attenant les uns aux autres et ayant les mêmes dimensions que le lot no. 1.
Le lot no. 8, formant une des encoignures des rues Poydras et Gironde, et mesurant 26 pieds 11 pouces et 4 lignes de face à la rue Poydras, sur une profondeur de 110 pieds face à la rue Gironde, et 26 pieds 11 pouces et 4 lignes sur la ligne du fond.
Les lots nos. 9, 10, 11, 12, 13 et 14, attenant les uns aux autres, et mesurant chacun 27 pieds 3 pouces et 5 lignes de face à la rue Gironde, sur 107 pieds 10 pouces de profondeur, entre des lignes parallèles.
Les lots nos. 15, 16, 17, 18, 19 et 20, attenant les uns aux autres, et mesurant chacun 27 pieds 3 pouces et 5 lignes de face à la rue St. Paul, sur 107 pieds 10 pouces de profondeur entre des lignes parallèles.
Un lot de terre situé dans le faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Hevia, Gironde et St. Paul, ayant (mesure américaine) environ 215 pieds de face à la rue Hevia, environ 127 pieds de face à la rue Gironde, environ 121 pieds de face à la rue St. Paul, et borné dans le fond par la ligne nommée la ligne de Jacques Moquin.
Un lot de Terre de forme irrégulière, situé au dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Hevia, Gironde et Fréret, ayant (mesure américaine) environ 197 pieds de face à la rue Hevia, environ 102 pieds de face à la rue Fréret environ 126 pieds de face à la rue Gironde, et borné dans le fond par la dite ligne de Jacques Moquin.
Un lot de terre de forme irrégulière, situé au dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Hevia, Fréret et Ste. Marie, ayant (mesure américaine) environ 195 pieds de face à la rue Hevia, environ 95 pieds de face à la rue Fréret, et environ 57 pieds de face à la rue Ste. Marie, borné dans le fond par la dite ligne de Jacques Moquin.
Un lot de terre de forme irrégulière, situé au dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Hevia et Ste Marie, ayant (mesure americaine) environ 230 pieds de face à la rue Hevia, et environ 44 pieds de face à la rue Ste. Marie, borné dans le fond par la dite ligne de Jacques Moquin.
Un îlet, situé dans les derrières du dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Bolivar, Gravier, Perdido et Jane, ayant (mesure américaine) 453 pieds 3 pouces et 1 ligne de face à la rue Bolivar, 245 pieds 2 pouces et 10 lignes de face à la rue Gravier, 245 pieds 2 pouces et 10 lignes de face à la rue Perdido, et 453 pieds 3 pouces et 1 ligne de face à la rue Jane.
Un îlet, situé dans les derrières du dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues de la Commune, Bertrand, Gravier et Bolivar, ayant (mesure américaine) 245 pieds 2 pouces 10 lignes de face à la rue de la Commune, 428 pieds 9 pouces 6 lignes de face à la rue Bertrand, 245 pieds 2 pouces 10 lignes de face à la rue Gravier, et 428 pieds 9 pouces et 6 lignes de face à la rue Bolivar.
Un îlet, situé dans les derrières du dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Gravier, Perdido, Bertrand et Bolivar, ayant (mesure américaine) 245 pieds 2 pouces 10 lignes face à la rue Gravier, 245 pieds 2 pouces 10 lignes face à la rue Perdido, 453 pieds 3 pouces et 1 ligne de face à la rue Bertrand, et 453 pieds 3 pouces et 1 ligne face à la rue Bolivar.
Un îlet, situé dans les derrières du dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Perdido, Bertrand, Poydras et Bolivar, ayant (mesure américaine) 245 pieds 2 pouces 10 lignes de face à la rue Perdido, 269 pieds 2 pouces et 1 ligne de face à la rue Bertrand, 245 pieds 2 pouces 10 lignes de face à la rue Poydras, et 319 pieds 4 pouces et 1 ligne de face à la rue Bolivar.
Un îlet, de forme irrégulière, situé dans les derrières du dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Poydras, Bertrand et Bolivar, ayant (mesure américaine) 245 pieds 2 pouces 10 lignes de face à la rue Poydras, 271 pieds 9 pouces et 1 ligne face à la rue Bertrand, 360 pieds 11 pouces et 5 lignes face à la rue Bolivar, et 189 pieds sur la susdite ligne de Jacques Moquin.
Les susdites propriétés seront vendues conformément à un plan qui sera exhibé à la Nouvelle Bourse avant et y compris le jour de la vente.
Conditions de la vente: Un dixième comptant, la balance à un crédit de 6, 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque sur les propriétés vendues jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Félix Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs.
10 juin—30

SUCCESSION de Slocomb.—Vente par le régister des testamens.—Samedi, seizième jour de juillet, 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, rendu dans l'affaire no. 1000, j'exposerai en vente publique à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, pour compte de la succession de feu Samuel Slocomb ainsi que pour le compte de James Erwin, afin d'effectuer un partage, la propriété suivante, savoir:
Un certain lot ou portion de terre, connu comme "terrain du moulin à scie" situé au dessus de cette ville, et ayant, mesure américaine, 191 pieds 10 pouces de face à la rue de la Nouvelle Levée, et s'étendant en profondeur sur la continuation de la rue Louise, à 336 pieds 1 pouce jusqu'à une ligne qui le sépare de la corporation de la ville et de la propriété de Samuel Hart, et delà ayant sur ladite ligne de division 165 pieds jusqu'au fleuve Mississipi, borné de l'autre côté par la continuation de la rue Gaiennié, et la ligne de séparation des faubourgs Ste. Marie et Delord, et mesurant 318 pieds 5 pouces à la rue Gaiennié, jusqu'à ce qu'il coupe ladite ligne de division des faubourgs Ste. Marie et Delord, et delà s'étendant sur ladite ligne à 300 pieds jusqu'au fleuve Mississipi, ensemble le privilège de la batture, et tout l'accroissement et alluvion, ainsi que tous les droits, privilèges et avantages attachés au dit lot de terre, cette propriété étant la même que MM. Morgan, Coltes et Henderson ont acquise conjointement avec ledit feu Samuel B. Slocomb, de la succession de William C. Withers, chacun pour un quart indivis, par acte en date du 12 avril 1830, au rapport de G. R. Stringer, ci devant notaire public de cette ville.
Conditions de la vente: 1, 2 et 3 ans de terme, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. B. Cénas, not. pub. aux frais de l'acquéreur   13 juin—30

SUCCESSION de James Madison Zacharie—Cour des Preuves—Vente par le register des testamens—Vendredi, 8 juillet 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique à la Bourse, encoignure Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu James Madison Zacharie, la propriété suivante, savoir:
Un lot de terre situé à l'encoignure des rues du Canal et des Remparts, mesurant 30 pieds 4 pouces de face à la rue des Remparts, plus ou moins, sur 49 pieds 6 pouces, plus ou moins, de profondeur et face à la rue du Canal, avec le privilège d'une allée de trois pieds, qui se trouve derrière le dit lot, et qui ouvre sur la rue de Canal; ensemble la maison en briques à deux étages avec mansarde qui se trouve sur le dit lot de terre, consistant en une cuisine, salle à manger et deux cabinets au rez de chaussée, deux salons au premier, deux chambres au second étage, et deux chambres à domestiques dans la mansarde, ainsi que des latrines doubles, un puits et une cuve, le tout en bon état.
Conditions de la vente: Un cinquième comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en termes égaux en y ajoutant l'intérêt à 6 pour cent du jour de la vente jusqu'au paiement, avec hypothèque spéciale.
W. F. C. DUPLESSIS, reg. des tests.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. B. Cénas, notaire public, aux frais des acquéreurs.
2 juin—1t

FARINE—1000 barils superfine, à vendre par
5 juin   C. DORSEY, 38 Nlle Levée.

PROCLAMATION
PAR
EDWARD D. WHITE, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ATTENDU que la loi requiert que les Représentans de l'Etat de la Louisiane au Congrès des Etats-Unis par le vingt cinquième Congrès, qui doivent rester en fonctions pendant deux ans à partir du trois de mars mil huit cent trente sept, soient élus le premier lundi de juillet prochain et les deux jours suivans, savoir:
Un représentant au 25ème Congrès, qui doit être choisi dans le premier district congressionnel, composé des comtés d'Orléans, des Allemands, d'Acadie et de Lafourche.
Un représentant au 25ème congrès, qui doit être choisi dans le second district congressionnel, composé des comtés d'Iberville, de la Pointe Coupée et de Féliciana.
Un représentant au 25ème congrès, qui doit être choisi dans le troisième district congressionnel, composé des comtés des Attakapas, des Opélousas, des Rapides, des Natchitoches, de Ouachita et de Concordia.
Et attendu que la loi porte qu'aux jours susmentionnés, il sera élu un sénateur dans chacun des districts sénatoriaux ci-après, dont les fonctions devront durer quatre ans, savoir:
Un sénateur pour le comté des Allemands.
Un sénateur pour le comté d'Acadie.
Un sénateur pour le comté des Opélousas.
Un sénateur pour le comté des Rapides
Un sénateur pour le comté de Concordia.
Un sénateur pour le district comprenant les paroisses de Ste. Hélène, de St. Tammany, de Washington et de Livingston.
Un sénateur pour le premier district du comté d'Orléans.
Et un sénateur pour le troisième district du comté d'Orléans.
Et attendu que la loi porte aussi que le dit premier lundi de juillet prochain et les deux jours suivans, cinquante représentans à l'assemblée générale de l'Etat de la Louisiane, seront élus et choisis pour le terme de deux ans, dans tout l'Etat, de la manière suivante savoir:
Un représentant pour la paroisse de Plaquemine.
Un représentant pour la paroisse de St. Bernard.
Sept représentans pour la paroisse d'Orléans.
Un représentant pour la paroisse de Jefferson
Un représentant pour la paroisse St. Charles.
Un représentant pour la paroisse St. Jean Baptiste
Deux représentans pour la paroisse St Jacques
Un représentant pour la paroisse de l'Ascension.
Deux représentans pour la paroisse de l'Assomption.
Trois représentans pour la paroisse de Lafourche Intérieure.
Un représentant pour la paroisse de Terrebone.
Un représentant pour la paroisse de Ouest Baton Rouge.
Un représentant pour la paroisse et le comté de la Pointe Coupée.
Un représentant pour la paroisse de Concordia et Carroll.
Deux représentans pour la paroisse et le comté des Natchitoches.
Un représentant pour la paroisse de Catahoula.
Deux représentans pour la paroisse des Rapides.
Un représentant pour la paroisse des Avoyelles.
Trois représentans pour la paroisse de St. Landry.
Deux représentans pour la paroisse de Lafayette.
Un représentant pour la paroisse d'Iberville.
Un représentant pour la paroisse de St. Martin.
Un représentant pour la paroisse de Ste. Marie.
Deux représentans pour la paroisse d'Est Baton Rouge.
Un représentant pour la paroisse de Claiborne.
Un représentant pour la paroisse de Ouachita.
Deux représentans pour la paroisse d'Est Féliciana
Deux représentans pour la paroisse d'Ouest Féliciana
Un représentant pour la paroisse de Washington.
Un représentant pour la paroisse de Ste. Hélène.
Un représentant pour la paroisse de Livingston.
Un représentant pour la paroisse de St. Tammany.
En conséquence, j'ai jugé à propos de lancer cette proclamation, afin de donner aux électeurs, dans toute l'étendue de l'Etat, avis des susdites élections, ordonnant à tous juges de paroisses, shériffs et autres fonctionnaires que cela concerne, de tenir les dites élections au jour susdit, dans leurs paroisses, districts et comtés respectifs, de les faire diriger, et d'en faire des retours, de la manière et dans le délai voulus par la loi.
[L.S.] Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce deuxième jour de mai, mil huit cent trente six, et dans la soixième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.
E. D. WHITE.
Par le Gouverneur,
MARTIN BLACHE, Sec. d'Etat

AVIS
ATTENDU que Hillery Kemp, ci-devant sheriff de la paroisse de Ste. Hélène et ex-officio collecteur de taxes pour ladite paroisse, s'est adressé à moi pour obtenir l'annullation des trois cautionnemens suivans, savoir:
1o. Un cautionnement de six mille cent dix-huit piastres et soixante-seize cents, souscrit par lui, le dix-sept octobre 1832, conjointement avec Paris Childers, John Killion et John George, ses cautions.
2o. Un cautionnement de trois mille neuf cent trente trois piastres et cinq cents, souscrit par lui, le 12 décembre 1833, conjointement avec Abner Wamack et John Halleway, ses cautions.
3o. Un cautionnement de deux mille cent soixante dix sept piastres et quatre-vingt-un cents, souscrit par lui, le vingt février 1835, conjointement avec John Halleway et Daniel Addison, ses cautions.
Avis est donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, à la Nouvelle Orléans, dans les quatre-vingt dix jours qui suivront la dernière publication du présent avis, les raisons pour lesquelles les cautionnemens ne seraient point cancellés et annullés.
[L. S.] Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, ce onze juin de l'année de Notre Seigneur mil huit cent trente six, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique la soixantième.
E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Par le Gouverneur,
MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat.
23 juin—30

INFIRMERIE FRANKLIN.
CETTE maison de Santé dans le faubourg Franklin, près le chemin à coulisses de Pontchartrain est en état de recevoir des malades des deux sexes, qui y seront soignés avec tous les soins possibles.
Les dames et messieurs peuvent occuper des appartemens séparés à l'entresol, avec garde-malades, au prix de $3 par jour. D'autres personnes peuvent être agréablement logées dans de vastes salles bien aérées ou bien chauffées suivant la saison.
Le docteur Luzenberg visite la maison deux ou trois fois par jour et le docteur Lewis en est le médecin résidentaire.   25 nov

Manufacture de Clous de Phenix et Cumberland, Pensylvanie.
LES soussignés ont l'honneur d'annoncer aux négocians et importeur de quincaillerie de la Nouvelle Orléans, qu'ils tiennent constamment au magasin au no 208, rue du marché à Philadelphie, un vaste assortiment de clous coupés assortis depuis 3 pouces jusqu'à 7, dont la vente et la livraison seront faites aux conditions les plus avantageuses, et l'expédition soignée avec la plus grande ponctualité.
Ces clous sont fabriqués dans leurs manufactures, connues dans le monde commercial l'une sous le nom de Phénix, et l'autre sous celui de Cumberland.
Les barils et barillets sont tous estampés; ceux qui sont marqués Pheix contiennent des clous *Flat grips*; ceux qui sont marqués Cumberland contiennent des clous *Edge grips*.
Depuis longtemps ces clous sont favorablement connus et fort estimés dans le commerce, comme aussi des constructeurs, et il est probable que leur réputation s'étendue jusqu'au marché de la N. Orléans.
REEVES & WHITAKER,
27 mai-6m   No. 208, Market st. Philadelphie.

PERDU—Mercredi le 15 courant, il a été remis au bureau de la poste de cette ville, une lettre adressée à MM. Jos. E. Sheffield & co. de la Mobile, et contenant:
Dix billets de mille piastres chacun de la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans, marqués de la lettre E en encre rouge, datés le 13 mars 1834.
Lettre A. Nos. 157, 173, 201, 248, 250, 276, 279, payables à A. Desforges.
Lettre A. Nos. 90, 125, à Robt. Geo. Dixon.
Joseph Saul, caissier.   Wm. G. Hewes, prést.
Et jeudi matin, 16 du courant, une autre lettre a été mis à la poste, adressée à la même maison, J. E. Sheffield & co., Mobile, contenant onze billets de mille piastres chaque de la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans, marqués par la lettre G en encre rouge, datés 13 mars 1834.
A. Nos. 171, 213, 250, 259, 269 à A. Desforges.
A. Nos. 89, 113, 118, 129, 141, 149 à Robt. D. Dixon ces lettres n'ont pas été reçues à leur destination.
Le public est prévenu de ne pas recevoir ces billets; et toute personne qui donnera des renseignemens qui pourraient faire retrouver lesdits billets recevra une récompense honnête, en s'adressant à
J. R. ST. JOHN, GREGORY & Co.
23 juin   69, rue de Chartres.

AVIS—La compagnie du rail-road de la Nouvelle-Orléans et Nashville, demande à louer un certain nombre d'esclaves qui seront employés jusqu'à l'automne prochain dans les pinières. Les gages seront de $20 à $25 par mois et défrayés. Les dits esclaves seront placés sous la surveillance d'un commandeur expérimenté. La salubrité bien connue du pays engagera sans doute les propriétaires qui désirent louer leurs esclaves, à s'adresser à   R. S. SMITH,
7 mai—2m   dans les bureaux de la compagnie.

SANGSUES—En débarquement du navire Marengo, 5000 Sangsues très grosses et moyennes, à vendre par   A. A. PEYCHAUD,
16 mai   rue Royale, no. 122.

PERDU—Le 26 juin un cheval alezan brûlé, âgé de cinq ans, ayant la jambe droite de derrière blanche, une récompense honnête sera donnée à la personne qui le ramènera à la forge appartenant à Brieugne & Co. rue des Remparts, entre St. Pierre et Toulouse.   30 juin—3

VIN ROUGE & MUSCAT—En débarquement du navire Philadelphia, venant de Marseille: 500 barriques vin marque Ponsen, 600 caisses muscat ayant droit au drawback et à vendre par
CARRIERE, DARAN & co.
13 juin   rue St Louis, no 11.

SIROP anti-goutteux du célèbre Boubée.—En débarquement du Globe, plusieurs centaines de demi-bouteilles de ce remède, si justement recommandé pour tous les cas de goutte et rhumatisme chroniques, à vendre à la Pharmacie de
8 juin   A. A. PEYCHAUD, 123, rue Royale.

RECEMMENT reçu et à vendre par les soussignés—Un assortiment de Chapeaux blancs dits (Russia white hats) très légers et convenables à la saison. Cet article est importé par l'Archer, de Philadelphie.   J EVANS & Co.
29 juin   rue de Chartres No. 10

Ventes par le Shériff.

H. B. Le Breton, curateur de la succession de Jean Gravier contre James Lambert.
COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, j'exposerai en vente, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le samedi 2 juillet prochain, à une heure de relevé, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente.
Un certain Lot de terre, faubourg Ste. Marie, dans l'îlet compris entre les rues de la Commune, Gravier, St. Jean et St. Pierre, le dit lot désigné par le No 3, sur un plan dressé par Louis Bringier, arpenteur général, le 5 février 1835.
Le dit Lot mesurant vingt six pieds sept pouces et cinq lignes de face à la rue St. Jean, sur cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes, borné d'un côté par la propriété de Lessassier, et de l'autre côté par le lot No. 4.
Conditions de la vente—$281 25 avec les intérêts à 5 pour cent du 26 avril dernier; les frais du procès et procès, comptant.
L'acquéreur devra se charger du payement de la balance par égal portion, pour le montant des billets qui sont dûs par le défendeur, de telles manière que les billets de l'échéance la plus raprochée soient payés les premiers, conservant une hypothèque spéciale sur le dit lot pour sûreté du dit paiement.
30 mai   FRED. BUISSON, Shérif.

VENTE par le Shérif—Mathew Morgan et autres pour l'usage de W. H. Chace vs. Myles Burke.—En vertu d'un writ de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique le 16 du mois de juillet prochain 1836, à midi, à la cour de Paroisse dans et pour la paroisse de Jefferson, la propriété ci-après décrite, désignée sur le plan du faubourg Livaudais, saisie par moi dans l'affaire ci-dessus, savoir:
Huit lots de terre situés dans le faubourg Livaudais, Paroisse de Jefferson, et désignés sur le plan dudit faubourg par les nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, dans l'îlet no 8. Lesdits lots nos. 1, 2 et 3, formant l'encoignure des rues Huitième et Fulton, mesurant chacun quarante-cinq pieds quatre pouces de face à la rue Huitième, sur une profondeur de cent vingt cinq pieds.
Les lots nos. 4, 5 et 6, formant l'encoignure des rues Neuvième et Fulton et mesurant chacun quarante cinq pieds quatre pouces de face à la rue Neuvième, sur une profondeur de cent vingt cinq pieds.
Et les lots 7 et 8, formant l'encoignure des rues de la Levée et Huitième, mesurant chacun cinquante et un pieds un pouce de face à la rue de la Levée.
Le lot no. 7 ayant une profondeur de cent soixante pieds de face à la rue Huitième et cent quarante neuf pieds deux pouces sur la ligne qui le divise du lot no. 8; et le lot no. 8 ayant une profondeur de cent quarante neuf pieds deux pouces sur la ligne qui le divise du lot no. 7, et cent trente huit pieds quatre pouces sur la ligne qui le divise du lot no. 9, le tout mesure américaine, pour payer et satisfaire la demande des plaintifs, intérêt et frais. Conditions: comptant.
J. CHARBONNET, jr. Shérif.
Paroisse de Jefferson, le 4 juin 1836.   (6juin)

PAROISSE ST.-CHARLES—*Cour des Preuves*—L'Etat de la Louisiane à tous ceux que cela peut concerner, salut: Attendu que James Peter Fréret, pour compte de la société qui existe entre lui et les sieurs John Fréret et William Fréret, sous la raison de Fréret frères, s'est adressé à moi J. L. Labranche, ex-officio greffier de la Cour des Preuves dans et pour la susdite paroisse, pour publier et annoncer, conformément à un acte de la Législature de cet Etat, intitulé "acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834, avis est par le présent donné à toutes personnes intéressées, qu'en vertu d'un ordre ou décret, rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse de St.-Charles, en date du 3 mai 1836, dans l'affaire de la succession de feu sieur Jean Marie Belsom, sur pétition du sieur Joseph Belsom, administrateur de ladite succession, je, soussigné, en ma capacité d'encanteur, ai exposé en vente publique, le trois juin courant, pour compte de la dite succession, la propriété ci-dessous décrite et l'ai adjugée audit sieur James Peter Fréret, pour compte de la société ci-dessus mentionnée, pour la somme de quatorze mille sept cents piastres, savoir:
Description de la propriété d'après le transfer judiciaire:
Une certaine terre ou habitation située en cette paroisse, rive droite du Mississipi, à environ sept lieues de la Nouvelle-Orléans, mesurant quatre arpens environ de face audit fleuve avec la double concession, conformément aux titres; et bornée du côté d'en haut par la propriété de Messrs. Morin & Charbonnet, et du côté d'en bas par l'habitation desdits sieurs Freret frères; ensemble toutes les bâtisses, maisons, constructions, barrières, qui se trouvent sur la dite terre, à l'exception de quelques batisses appartenant à Mr. J. B. Bernard.
Conditions de la vente: Un tiers en mars 1837, un tiers en mars 1838, et le dernier tiers en mars 1839, en billets endossés à satisfaction, divisés par coupons et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
A ces causes, toutes personnes qui ont ou qui pourraient avoir quelques réclamations contre la terre ou habitation ci-dessus décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret du jugement de la cour en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas approuvée et homologuée conformément à la demande dudit sieur James Peter Freret.
[L.S.] En foi de quoi, j'ai délivré les présentes sous ma signature et le sceau de la dite cour des preuves, ce 14me jour de juin 1836.
J. L. LABRANCHE, greffier d'office
23 juin—4

A LOUER (jusqu'au 1er. novembre)
Une maison commode et fort agréable, près la rue Carondelet, ayant quatre appartemens et deux cabinets au premier étage et trois chambres au second, avec deux cuisines, chambres de domestiques, une citerne et une grande cour.
Loyer modéré, on prendra possession le 1er juin prochain. S'adresser au Numéro 25, rue des Magasins.   25 mai

A LOUER—La maison et le terrain situés à l'encoignure des rues Hunter et Levée. On pourra en prendre possession immédiatement. S'adresser à
16 mai   ANDREWS & BROTHERS, 19 Chartres.

A LOUER—Une maison entièrement neuve et bien bâtie, construite de manière à être occupée ou par une très nombreuse famille, ou par trois familles séparées, avec des dépendances, cuisines, etc. située dans la rue Bagatelle.—S'adresser à
19 mars   A. RASCH, 75 Chartres.

A LOUER—La partie habitable d'une très agréable maison située dans la rue du Canal, près de la rue Royale, composée de trois chambres, dont une très vaste, cour, citerne, cuisine, écurie et dépendances pour les domestiques. Cet appartement conviendrait parfaitement à un médecin.
S'adresser à   EDWARD GOTTSCHALK,
26 mai   106 rue de Chartres

A LOUER—Une charmante résidence d'été, sur le railroad Carrollton, encoignure des rues Nayades et Erato, en face le jardin de M. Hubert. Il y a une tonnelle devant la maison, qui contient quatre appartemens et deux cabinets. Les dépendances consistent en une cuisine, chambres de domestiques, remise, écurie et une bonne citerne. On peut en prendre possession immédiatement. S'adresser au no 18, rue de la Douane.   13 juin—1t

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.
CONFORMEMENT à une résolution du Conseil de la Première Municipalité, en date du 24 du courant, avis est donné que les élections suivantes auront lieu dans la dite Municipalité, le jeudi, 7 juillet prochain, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir,—Savoir:
Dans le troisième District, l'élection d'un Alderman, en remplacement de M. C. Roselius, démissionnaire; la dite élection aura lieu au Café de M. J. Davis, rue d'Orléans. Sont nommés juges-inspecteurs, Messrs. H. Vilo et Blineau, et greffier, M. A. D. Duriocourt.
Dans le cinquième District, l'élection d'un Alderman en remplacement de M. J. J. Mercier, démissionnaire; cette élection aura lieu au café de M. Bowman, au Bassin. Sont nommés juges-inspecteurs, Messrs. C. St. Vilmé et E. Alpuente, et greffier M. A. Lange.
Le 25 juin, 1836.   D. PRIEUR, Maire.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.
EN vertu d'une résolution du Conseil de la Troisième Municipalité, en date du 21 du courant, avis est donné que mardi 5 juillet prochain, il sera procédé à l'élection d'un alderman dans le premier district de la dite Municipalité, en remplacement de M. Guirot, démissionnaire. Cette élection aura lieu au café de M. Power, encoignure des rues de la Levée et des Champs Elysées, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après midi. Sont nommés juges inspecteurs, MM. G. Plessy et Jn. Quéré, et greffier, M. Etienne Cassard.
25 juin   D. PRIEUR, maire.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS,
Conformément à une résolution du Conseil de la 3e. Municipalité, avis est donné que vendredi, 1er. juillet prochain, il sera procédé à l'élection d'un alderman dans le second district de ladite municipalité, en remplacement de M. P. Guesnon, démissionnaire. Cette élection aura lieu à Franklin-Hall, encoignure des rues de la Levée et des Champs Elysées, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après midi. Sont nommés juges-inspecteurs MM. Paulin Blanc et F. Santon, et greffier, M. Sainville St. Amand.
21 juin   D. PRIEUR, maire

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.
AVIS est donné que mardi 5 juillet prochain, à midi, au bureau de la mairie, la fourniture des bois de charpente nécessaires à la première Municipalité, pour six mois, sera adjugée au rabais.
25 juin   D. PRIEUR, maire.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.
CONFORMEMENT à une résolution du Conseil de la Troisième Municipalité, en date du 21 juin courant, avis est donné que mardi 5 juillet prochain, à midi, la fourniture de bois de charpente nécessaires à ladite Municipalité pour six mois, sera adjugée au rabais, au bureau de la Mairie.
25 juin   D. PRIEUR, maire.

LATASTE & BRULATOUR—offrent à vendre et en débarquement de l'Anne-Louise, de Bordeaux:
50 Caisses de 24 1/2 bouteilles Liqueurs superfines assorties.
125 Caisses de 12 bouteilles   do   do
50 Paniers anisette superfine
200   do.   do.   qualité inférieure
20 Caisses fruits à l'eau-de-vie.
Eau-de-vie vieille, fine champagne 1825.
D'importations antérieures—Vins rouge en barriques et en caisses—Vin blanc en caisses;—Champagne, 1ère. qualité; Bourgogne mousseux et rouge, Volney, Richebourg, Chambertin.
Ils offrent également à vendre en débarquement du Général Foy, qui arrivera sous peu de jours, 3 à 400 caisses fruits à l'eau-de-vie.
18 juin   11, Rue Royale.

PORC FUMÉ—11 boucauds, à vendre par
9 juin   EASTMAN & BROTHERS, 30 V Levée

GOUDRON—70 barils goudron, en bon état, à vendre pour clôre un compte de consignation par
17 mai   W E & R MURPHY, 132 Bassin.

PROSPECTUS
De l'Institution classique et commerciale de New-York.

LES patrons et amis du pensionnat tenu par le soussigné, au no. 7 Beaver street, et le public en général, sont prévenus qu'il sera transporté, sous le titre ci-dessus, le 1er mai à Bloomingdale, où une propriété d'environ dix acres d'étendue a été achetée dans l'intention d'y placer ledit établissement et l'entourer d'avantages si grands qu'il puisse réunir les suffrages de tous les parens et mériter d'être soutenu par ceux qui s'intéressent à la cause de l'éducation.
Pour combiner d'une manière efficace les avantages d'une résidence à la campagne et à la ville, il a fallu beaucoup de soin pour choisir une localité convenable. Le premier point était de s'assurer d'une situation salubre, placée assez près de la ville pour obtenir que les maîtres de langues modernes et d'arts d'agrément y fussent exacts. [illegible] parties les plus importantes du système pourront dans ce pensionnat, a toujours été d'engager les meilleurs professeurs pour les différens départemens du Français, de l'Espagnol, du Dessin, de la Musique, la Danse et l'Escrime: et comme ces professeurs ne peuvent dévouer tout leur tems à un seul établissement, il faut alors se placer à telle distance de la ville qu'ils puissent venir avec ponctualité et sans inconvénient.
La situation qui a été choisie réunit ces deux avantages dans leur plus grande étendue. Elle est salubre; ce point a déjà été depuis longtemps mis à l'épreuve qu'il serait superflu d'en parler si ce n'est pour l'information des étrangers. Cette propriété a été occupée pendant plusieurs années par M. Bancell et plus tard par M. Dominguez, qui y ont tenu un établissement du même genre. Pendant tout ce tems, cette charmante résidence a joui de la meilleure réputation sous le rapport de la salubrité et des agrémens de la campagne. On ne pourrait peut-être pas trouver sur toute l'île un endroit qui soit plus convenable pour y établir et tenir une institution.
La maison est située sur une colline, dominant la rivière Hudson, dont elle commande une vue superbe et dont elle n'est éloigné que d'un demi-mille. La distance à la ville est de 5 milles et au Harlem railroad d'environ 1 mille. Elle a été bâtie expressément pour une école et lorsque les améliorations et additions projetées seront entièrement achevées, l'édifice formera un établissement qui ne sera surpassé par aucun autre dans l'état de N York, sous le rapport des avantages et des nombreuses commodités qu'il offre aux élèves.
Le plan d'instruction et le système général adopté par le soussigné sont soumis au public depuis cinq ans. Ce temps est suffisant pour permettre de juger des bienfaits qui peuvent en résulter. L'étendue d'un article ce journal ne permet pas d'entrer dans de très longs détails sur ce système. Les parens qui pourraient désirer des explications à cet égard peuvent obtenir un prospectus de l'institution, en s'adressant au Principal, dans Beaver street, jusqu'au 1er mai, et après cette époque à l'établissement même à Bloomingdale et aux magasins de librairie de MM. Wiley et Long, Berard & Mondon et R. Lockwood, dans cette ville.
Les personnes dont les noms suivent, ont bien voulu se charger de donner tous les renseignemens nécessaires aux étrangers et à ceux qui résident loin de N. York; leur témoignage est fondé sur leur propre expérience et leur connaissance personnelle. Le soussigné espère donc, avec confiance, que leur recommandation en aura d'autant plus de poids.

MM. B Aymar & co.	MM. Davis & Brooks
Joseph Bouchaud	Ogden Hoffman,
James K Paulding,	Archibald Rogers
Andrew Foster,	David Clarkson,
E N Bibby, M D	Joseph Kernochan
W B Lawrence,	Benjamin McVickar, M D
W G Rhinelander,	John S Shermerhorn.
James Duane Livingston,	

MM. J M Wainwright, D D, Harrison G. Otis, } à Boston
MM. Dufour Frères, à la Nouvelle Orléans.
Les conditions d'admission de l'école sont $400 par année, payables d'avance, chaque semestre, les 1er. mars et 1er. septembre. Lorsqu'un élève entrera dans l'établissement à une époque qui ne sera pas un terme régulier, il ne sera porté au débit de ses parens ou de son tuteur que la proportion due pour le temps jusqu'au commencement du prochain semestre, afin de tenir en parfait ordre toute la comptabilité de l'établissement. Aucun élève ne sera admis pour un terme moindre de six mois. Le prix ci-dessus de $400 par année comprend la pension et l'instruction du cours complet d'études, ainsi que les dépenses incidentes telles que le blanchissage, le racommodage du linge et vêtemens, le papier et les plumes, et le chauffage.
Les livres, le linge, les vêtemens et les soins d'un médecin sont des dépenses additionnelles qui ne dépendent que des circonstances et que l'on ne peut prévoir. Les vacances sont le mois d'août, une semaine pour les fêtes de Noël et une pour celles de Pâques.
Le cours d'études est étendu et varié; il embrasse les langues grecque, latine, française et espagnole; les mathématiques, l'écriture, l'arithmétique et la tenue des livres; l'histoire naturelle, la chimie, à l'aide d'un appareil très bien composé, la musique, le dessin, l'histoire ancienne et moderne, la géographie, les antiquités grecques et romaines, l'usage des sphères terrestre et céleste, l'élocution, la lecture, la grammaire anglaise, l'ortographe, l'art de la composition en latin et en anglais, la correspondance épistolaire.
La danse et l'escrime sont payés à part.
Par le tableau qui précède, il est aisé de voir que l'éducation de la jeunesse peut être faite de manière à remplir les vœux des parents. Dans le système qui régit l'établissement, deux points essentiels sont observés. D'abord aucune branche de l'éducation d'un élève, une fois entreprise, n'est négligée; ensuite, les parens peuvent compter que leurs enfans seront parfaitement préparés pour toute espèce de professions qu'ils peuvent choisir. La langue française est parlée pendant les exercices et généralement aussi en tout tems et partout, dans l'établissement.
Les professeurs et maîtres employés dans l'institution, soit pour les langues modernes, soit pour les arts d'agrément sont:
M. Petit de Billiers, professeur des langues française et espagnole.
M. Henri Picard, autrefois professeur de langues modernes à l'Académie d'Albany, maître de français, résidant dans l'établissement.
M. F. Grain, professeur de dessin,
M. Alexandre Kyle, professeur de musique,
M. Charruaud, maître de danse.
Ces différens professeurs, avec des maîtres adjoints pour les mathématiques et l'enseignement classique constituent un corps capable de réaliser un système d'éducation générale, qui devra donner aux parens cette satisfaction qu'ils peuvent désirer. Leurs enfans recevront les élémens de toutes les sciences nécessaires pour se rendre utiles un jour, comme hommes bien élevés. Il est présumable que personne ne manquera d'apprécier les immenses avantages que donne l'enseignement d'un aussi grand nombre de sciences et arts, dans le même établissement
Le soussigné recevra jusqu'au 1er mai, à sa résidence dans Beaver street, les demandes d'admission qui lui seraient adressées et les visites de parens.
8 juin—3,2p   R. TOWNSEND HUDDART.

AVIS.
LE SOUSSIGNE prévient ses amis et le public, qu'il vient de prendre l'Etablissement que tenait M. A. Lacoutare. Il continuera le même genre d'affaires; il a de plus mis tous ses soins pour monter un magasin de commestibles des articles les plus frais et récemment arrivés. Il invite les personnes qui auraient besoin de ses marchandises, à venir visiter son magasin et son laboratoire, où rien n'a été négligé pour la propreté et le soin que demande l'état de confiseur.
Il offre à vendre les articles suivants:
50 Barriques vin de Bordeaux, (différents crus)
50 do. do. de Marseille, marque de Bergasse,
10 Billes amandes, et 5 de noisettes,
450 Milliers bouchons en petits sacs,
40 Boîtes pruneaux de choix.
100 Caisses vin rouge (Médoc)
100 do. Salaisons assorties,
20 do. Muscat de Lunel,
25 do. Frontignan,
40 Paniers vin de Champagne, supérieur,
80 do. Anisette de Bordeaux,
15 Fromage de Gruyère,
10 douz. gelée de groseilles en tasses de porcelaine dorées,—et un grand assortiment de Liqueurs, Madère, vieille eau-de-vie de Cognac, genièvre de Hollande, rum de la Jamaïque, guignolet, conserves et fruits de Colin de toutes espèces, &c.
J. B. MICHON,
28 juin—6   Vieille-Levée, No 21

AVIS.
LA PROPRIETE occupée par M. Thom. Rhodes, située sur le côté Est de la Baie de Pascagoula, a été achetée de lui, et installée de la manière la plus convenable pour former un établissement public, et devra s'ouvrir pour la réception des visiteurs le premier de juillet prochain.
La salubrité de ce lieu ne laisse rien à désirer et offre toutes les commodités pour les agrémens de la vie. On peut se procurer des huîtres fraîches et du poisson de toute description, en très grande abondance et l'eau est non seulement délicieuse, mais possède, d'après le dire des docteurs, des vertus médicinales.
Le propriétaire assure au public, qu'il n'épargnera ni soins ni dépenses pour la tenue de sa table, ayant à sa portée toutes les choses nécessaires pour traiter convenablement ceux qui voudront bien l'honorer de leur patronage.
28 juin—6   THOMAS SHORT.

CHANGEMENT DE DOMICILE—Les soussigné ont transporté leur magasin, rue St. Louis, entre Levée et Chartres, et offrent de vendre à des prix très modérés, les articles suivans:
50 barriques vin rouge Cussac Médoc,
50 do do Lamarque do.
250 do des années 1827 jusqu'à 1830,
15 barriques vin blanc Barsac,
1800 paniers d'anisette de La Morgne Besson fils
100 caisses vin rouge St. Emelion 1828 (frères
50 do do vieux St. Estèphe Médoc,
16 do de 25 bouteilles do do
100 caisses Kirshwasser de la Forêt Noire.
N. BESSON & KOKERNOT,
17 juin—d   no. 14, rue St. Louis.

A VENDRE.—Plusieurs terres d'un grand prix pour la culture du coton et de la canne à sucre parfaitement bien situés. Pour les conditions qui seront très favorables et pour plus amples renseignemens s'adresser à
9 mars   L. MILLAUDON.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Succession de Gravier.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la succession de feu Jean Gravier, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte,
Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
25 juin   rég. des tests

RECU par le navire Olympia, du Havre et à vendre par le soussigné:
10 caisses absynthe suisse,
10 do marasquin de Zara,
10 do vin de Hongrie,
20 paniers champagne,
10 caisses kirshwasser,
Caisses raisins à l'eau de vie de 12 bouteilles,
20 caisses anisette en ponponelles, grand modèle.
En magasin:
20 demi pipes eau de vie de la marque de J J Dupuy,
350 bar vin rouge, de différens crûs, de Médoc,
2000 caisses vin rouge, St. Estèphe et St Julien,
20 demi barriques vin blanc de Sauterne,
50 caisses vin blanc Barsac; 50 do Sauterne,
50 caisses vin rouge vieux Château Lafitte.
30 juin   R. A. LEFEBVRE, 10 rue Toulouse.

Ventes à l'Encan.

PAR FERNANDEZ & WHITING.
IL sera vendu samedi 2 juillet, à la Bourse Hewlett, le mulâtre Madison, âgé d'apeu près 25 ans, bon cocher, cuisinier, palfrenier et très bon domestique de maison, étant depuis 12 ans dans le pays, parfaitement acclimaté. On ne le vend que parce qu'il s'est absenté et quoiqu'il soit retourné seul il a déplu à son maître, qui en est dégoûté, autrement cet esclave est garanti des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions: comptant. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur, en l'étude de W Y Lewis.   30 juin

PAR FERNANDEZ & WHITING
IL sera vendu samedi 2 juillet, à la Bourse Hewlett, à midi précis, la négresse Letty, âgée de 25 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, bonne domestique de maison, bon caractère et de bonne mine, entièrement garantie des vices et maladies prévus par la loi. Conditions: 6 mois de crédit en billet endossé à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente en l'étude de W Boswell, aux frais de l'acquéreur.   30 juin

PAR FERNANDEZ & WHITING.
IL sera vendu sans réserve le samedi, 2 juillet, à midi précis, à la Bourse Hewlett:
Un superbe îlet situé au faubourg Franklin, près cette ville, dans le no soixante et quinze sur le plan général dudit faubourg, dressé sous la date du sept juin mil huit cent vingt huit par Joseph Pilié, et déposé en l'étude de Théodore Seghers.
Conditions. L'acquéreur s'obligera de payer au lieu et place du vendeur $114 le 20 octobre prochain, $114 le 20 avril 1837, $114 le 20 octobre 1837, en donnant bonne sécurité à la satisfaction du vendeur pour l'exécution desdits paiemens, et pour la balance six mois de crédit en un billet endossé à satisfaction.
L'acte de vente sera passé par M. P Block, aux frais de l'acquéreur, ainsi que la mise en possession.
29 juin

PAR F. DUTILLET & DELERY.
IL sera vendu le samedi, 9 juillet, à midi, à la Bourse Hewlett:
Louisa, âgée de 27 ans, bonne domestique de maison, un peu couturière, blanchisseuse et un peu repasseuse, garantie des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions: 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque. L'acte de vente par Jh. Cuvillier, notaire public.   24 juin

PAR J. B BLACHE.
EN vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, en date du 26 mai 1836, seront vendus le jeudi, 30 de juin prochain, à midi, à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, les esclaves ci après nommé, appartenant en commun à Sylvanie Mallieroc, h. c. l. et à sa fille mineure Marie Renaissaire Eléonore.
La négresse nommée Marie, âgée d'environ 28 ans, dans le pays, blanchisseuse, repasseuse, cuisinière, domestique, pleinement garantie, avec sa fille Polymnie, griffonne, âgée de 4 ans. Conditions: moitié comptant et le reste dans 6 et 12 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.   28 mai

Cinq Piastres de Récompense—Partie maronne le 27 de juin, la mulâtresse nommée **Catherine Fox**, âgée d'environ 12 ans, parlant l'anglais et le français; lorsqu'elle est partie elle avait sur elle une robe d'indienne brune, sans mouchoir autour de la tête ni de souliers; elle a été vue dans les environs du chemin de Pontchartrain.—Toutes personnes sont prévenues de ne pas employer ou loger ladite mulâtresse. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque l'amènera à la geole ou au no 25, rue Tchoupitoulas.   1 juil—3t

[illegible] **Piastres de Récompense** seront données pour l'arrestation et la mise en prison du nègre VOLTAIRE, absent depuis quelques jours. Ce nègre est de la taille de cinq pieds, les dents de la machoire supérieure lui manquent; il appartenait autrefois à feu M. Ed. Leeve. L'application des peines prévues par la loi ne manquera pas d'être invoquée contre quiconque donnera asyle au susdit Voltaire. S'adresser à
1 juil—4   BLANCHET, pharmacien.

BELLE RECOMPENSE—Parti marron depuis environ neuf mois de chez le soussigné, le nègre JACK, appartenant ci-devant à Mde. Duvergès. Jack est âgé d'environ 17 à 18 ans, vilaine figure, et le regard sournois, taille près de cinq pieds, on suppose qu'il se tient de l'autre bord du fleuve. La moitié de la valeur du nègre qui sera vendu à la Bourse sera donnée à quiconque l'arrêtera en ville ou à la campagne, ou la valeur entière à celui qui l'arrêtera au domicile de qui que ce soit, bien entendu que des preuves suffisantes devront être données pour la dernière condition, et la loi protège le propriétaire du nègre.
ANTONIO ARIAS.
30 juin—3   No. 114, entre les deux Halles

$5 de Récompense.—Partie maronne hier de chez sa maîtresse, la négresse nommée AMELIE, elle est âgée d'environ 30 ans, et elle est marquée par la petite vérole et taille moyenne; la récompense ci-dessus sera payée à quiconque la conduira à la geole ou à sa maîtresse, rue Ursuline, vis à vis le couvent
29 juin—4   Veuve MARCOS.

$30 de Récompense seront payées à quiconque arrêtera et emprisonnera les nègres marrons NED et DOCTOR, ou $20 pour chacun d'eux. Ces nègres sont partis marrons le 1er. février dernier de l'habitation du soussigné, 12 milles S. E. de Demopolis, Marengo Co., Ala. Ils se sont rendus à la Mobile où Doctor fut arrêté, mis à la geole et ramené chez moi, mais il est reparti peu de jours après. Je pense qu'il s'est rendu à la Mobile, et je suppose qu'il a l'intention de se rendre à la Nouvelle Orléans. Quant à Ned, je n'en ai point reçu de nouvelles depuis qu'il s'est rendu à la Mobile, vers le 6 ou 8 février, et je crois qu'il est aussi à la Nouvelle-Orléans. Ned est âgé de 22 ans, taille 6 pieds, ni très gros ni très mince, d'un teint clair, le regard baissé, la tête très faineuse; il a été acheté de M. Henry S. Langhorn, de Lynchburg, Va. vers le jour de Noël dernier. L'autre, Doctor, est très bien connu, il est âgé d'environ 25 ou 30 ans, taille cinq pieds, le cou court et épais; il a, je crois, une cataracte à un œil, une très vilaine cicatrice sur la joue gauche, provenant de la scrofule et plusieurs autres cicatrices sur le cou, un nez très large et de très petits yeux. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque arrêtera ou fera conduire lesdits nègres dans l'une des geoles de l'état ou des Etats Unis.
24 juin—2m   Ths. H DICKINSON

$15 de Récompense—La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque arrêtera la négresse DOLLY ou AGALIS, partie marronne depuis le 19 courant; sa taille est de 5 pieds 5 pouces, elle est âgée de 27 ans, taille délicate, figure noire, et parle l'anglais et le français; elle appartenait autrefois à M. Fassy. S'adresser à
24 juin—3   Ve. VINOT, encoignure Grands Hommes et Bagatelle.

Détenus à la geole de la paroisse Jefferson les nègres suivans, JESSE, appartenant à M Robert; SCIPIO, appartenant à M. Crouat, et PRESTON, appartenant à M. Larry. Les propriétaires sont priés de venir les réclamer en se conformant à la loi.
Paroisse de Jefferson, 24 juin 1836.
27 juin   JACQUES CHARBONNET, jr shérif.

DETENU à la geole de la paroisse Jefferson un petit nègre se disant appartenir à Mr. Robert. Le propriétaire est prié de venir le réclamer en se conformant à la loi.
Paroisse de Jefferson, le 18 juin 1836.
20 juin   J. CHARBONNET, shériff

DETENUS à la geole de la paroisse St. Jean Baptiste, le mulâtre nommé JACQUES, couvert de ressaurs, ou marques de vérole, se disant appartenir à Mr. Governor Bill, dans le Bayou de Lafourche; et le nègre James se disant appartenir à Mr Heyl, marchand sur la Levée, Nouvelle-Orléans. Ce nègre déclare avoir été laissé à terre par mégard par le steam boat Colombus. Les propriétaires de ces nègres sont priés de venir les réclamer en se conformant à la loi.
Paroisse St. Jean Baptiste, 12 juin 1836.
15 juin   A. LUMINAIS, shériff

DETENU à la geole de la paroisse Jefferson le nègre MANUEL, appartenant à Mr. Nicaud. Le propriétaire est invité à le réclamer conformément à la loi.
[illegible] juin   J. CHARBONNET, shériff

CINQUANTE PIASTRES DE RECOMPENSE
Parti marron du Bassin Carondelet, depuis le 7 de ce mois, le nègre nommé WESLI, taille d'environ cinq pieds huit pouces, d'un caractère forte complexion; il est d'autant plus reconnaissable que l'œil gauche lui manque, ainsi que les cheveux du côté gauche de la tête. Il a également une cicatrice à la figure, et une autre à la poitrine. Il parle le français et l'anglais et est âgé de 26 à 28 ans. La récompense ci-dessus sera payée à celui qui le conduira dans une des geoles de cet Etat.
Les capitaines de navires et autres sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivie en vertu des lois de cet Etat.
20 mai—30   J. B. ORY.

GRAISSE, &c—2000 barils graisse; 1500 barillets d'amidon, 100 barils whisky rectifié; 3 do beurre; 2000 do farine, en débarquement et à vendre par   GRAIN & MIGNON,
22 juin   7, Nouvelle Levée.

TRAITES sur France, à vendre par
F H PETITPAIN,
28 juin   No 47, rue Toulouse

TRAITES sur Londres et New-York, à vendre par   JAMES GRIMSHAW,
28 juin   No. 69, rue du Canal

30 BALLES Toile écrue à drap, 5 do. Cotonade bleue, à vendre par
EASTMAN & BROTHERS,
28 juin   30 Vieille Levée, No. 13

TRAITES sur New York, Londres à vendre par   R GRONING & Co.
27 juin   rue Gravier.

CHANGE sur France, à vendre par
20 mai   A. St. GEORGES

TRAITES sur Philadelphie, à vendre par
7 juin   KOHN, DARON & Co. 23 Bienville

TRAITES sur New York, à vendre par
12 mai   M. DELIZARDI & Co.

TRAITES sur France, à vendre par
18 mai   R A LEFEBVRE, St Levée et Levée

CHANGE sur Paris, à vendre par
9 juil   M. S CUCULLU, LAPEYRE & Co.

TRAITES sur la France, à vendre par
18 juin   A. ST. GEORGES.

TRAITES sur Paris, à vendre par
18 juin   CUCULLU, LAPEYRE & Co.

LETTRES DE CHANGE sur Paris, à vendre par   R. A. LEFEBVRE,
24 mai   encoignure St. Louis et Levée.

TRAITES sur Paris, à vendre au consulat de France.   10 juin

SUCRE, &c—520 caisses de sucre brun; 750 sacs de café; vieux vin de Madère, de Malmsey et Sherry, en tierçons et demi tierçons; 50 barils vin sec, à vendre par
29 juin   M DE LIZARDI.

CIGARRES—100 milliers débarquant et à vendre par   ROBERT H. WHITE,
23 juin   rue des Magasins, n 35